

PLAN LOCAL d'URBANISME  
Modification simplifiée approuvée

Schlierbach

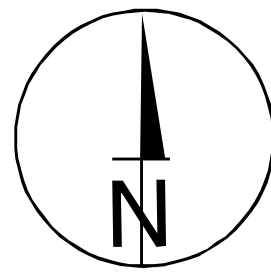


3b. Plan de zonage au 1/2000°

MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2  
Portée à la connaissance du public le 17 août 2025.  
Approuvée par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2025  
Le Maire

Logo of the commune of Schlierbach, the Alsace region, and the DAUHR AID Alsace association.

Septembre 2025



**LIMITES**

- limite communale
- limite de zone ou de secteur
- dispositions architecturales particulières
- fossé

**EMPLACEMENTS RESERVES**

- numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés
- bâtiment d'habitation pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes

**PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION**

- prescriptions particulières concernant les nouvelles constructions de part et d'autre des voies recensées

**ELEMENTS DU PAYSAGE DELIMITES**  
au titre de l'art. L.151-23 du code de l'urbanisme

- verger, pré, bosquet, potager de type familial, vigne
- arbre isolé
- alignement d'arbre (à créer ou conserver)
- chemin creux
- haie à préserver
- haie à créer
- source
- prairie

**ELEMENTS DU PATRIMOINE LOCAL**  
au titre de l'art. L.151-19 du code de l'urbanisme

- calvaire
- élément à protéger

**PLANTATIONS ET ESPACES BOISES**  
au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme

- espaces boisés classés

**EXPLOITATION AGRICOLE**

- bâtiment générant un périmètre de réciprocity de 100m
- bâtiment générant un périmètre de réciprocity de 50m

secteur OAP : extension

